

64EME CONGRES DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES /// NANTES 2009

## FICHE PRATIQUE : OSEO GARANTIES ET PLAN DE SOUTIEN

### *Une solution de gestion financière de la crise*

Les fiches pratiques de l'Ordre des experts-comptables vous donnent la marche à suivre pour chaque solution de financement de sortie de crise. Elles sont mises à jour au fur et à mesure et téléchargeables en cliquant sur la version interactive du « Passeport de la relance » sur [www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr).

#### 1. PRESENTATION

OSEO, « L'entreprise des entrepreneurs », a pour mission de soutenir l'innovation et la croissance des PME.

OSEO exerce **TROIS GRANDS MÉTIERS** qui ont tous en commun d'aider les entreprises à prendre des risques :

- Aide à l'innovation : accompagnement et financement des projets innovants à composante technologique, ayant des perspectives concrètes de commercialisation;
- Garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres ;
- Financement des investissements et du cycle d'exploitation aux côtés des établissements bancaires et financiers.

OSEO propose des services en ligne et réalise des études sur les PME, disponibles sur [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr) .

Répartis dans toute la France, les 1 600 collaborateurs d'OSEO, établissement public original, agissent au quotidien avec réactivité, efficacité et simplicité, autant de valeurs qu'ils partagent avec les chefs d'entreprise et leur expert-comptable.

## 2. MODALITES PRATIQUES : LES SERVICES D'OSEO : QUI FAIT QUOI ?

	OSEO EN DIRECT	OSEO PAR VOTRE BANQUIER [*]
<b>1 Intervention en garantie</b> Création, développement, international, innovation, transmission De 40% jusqu'à 70% avec les régions		•
<b>2 Financement court terme</b> Commande Publique et grands donneurs d'ordres privés	•	•
<b>3 Financement innovation</b> Aides à l'innovation : Innovation Stratégique Industrielle [ISI], Fonds Unique Interministériel [FUI], qualification FCPI, rescrit Crédit d'Impôt Recherche [CIR]	•	
<b>4 Cofinancement</b> Prêts à moyen et long terme, crédit-bail matériel, immobilier, ...	•	•
<b>5 Lignes spécifiques "Plan de Relance"</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonds de garantie Renforcement de la Trésorerie : garantie jusqu'à 90%, 2 à 7 ans</li> <li>➤ Lignes de crédit confirmées : garantie jusqu'à 90%, 12 à 18 mois</li> </ul>		•
<b>6 Soutiens sectoriels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modernisation hôtellerie restauration</li> <li>➤ Réduction des délais de paiement</li> <li>➤ Filière automobile</li> </ul>	•	•
<b>7 Cession de bail immobilier</b> Régime de faveur	•	•
<b>8 Renforcement des fonds propres</b> Lois TEPA et Dutreil <a href="http://www.capitalpme.oseo.fr">www.capitalpme.oseo.fr</a>	•	
<b>9 Développement durable</b> Prêts crédit-bail, dans le cadre d'un partenariat public-privé	•	•
<b>10 Financement mezzanine</b> Prêts participatifs, contrats de développement	•	•
<b>11 Soutien à l'international</b> Prêts pour l'export, contrats de développement international, FASEP, ...	•	•

[\*] OSEO est un établissement de place qui intervient toujours aux côtés des banques partenaires de l'entreprise, en partage de risque, que ce soit en garantie et/ou en cofinancement, ce qui permet une prise de risque par OSEO jusqu'à 70%.

Le métier d'OSEO n'est pas de se substituer aux banques, mais de les accompagner et de les inciter à suivre les projets à risque des entreprises.

Seule, mais notable exception : l'innovation où OSEO accepte d'intervenir en amont et en anticipation des partenaires en finançant la phase de Recherche et Développement.



### 3. PLAN DE SOUTIEN : GARANTIES

Entrepreneurs, si la conjoncture économique génère des tensions de trésorerie, parlez d'OSEO à votre banque ou remplissez le [formulaire de contact](#) !

En effet, dans le cadre du plan de relance du gouvernement, OSEO a créé deux fonds de garantie :

- le premier garantit les lignes de crédit confirmées par votre banque,
- le second facilite la transformation de vos encours à court terme en moyen terme.

OSEO peut désormais garantir jusqu'à 90 % du crédit bancaire, pour toutes les entreprises jusqu'à 5000 salariés ; de quoi traverser la crise, poursuivre votre développement et préparer l'après-crise.

#### 3.1 Fonds de garantie Lignes de Crédit Confirmé:

- Entreprises éligibles et projets accompagnés
  - Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.
  - Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
  - Ce fonds s'adresse aux TPE, PME<sup>1</sup> et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes [ETI]<sup>2</sup>, quelle que soit leur date de création.
- Concours garantis : lignes de crédit à court terme, obligatoirement confirmées, sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum. La garantie n'est pas renouvelable. Les engagements par signature ne sont pas éligibles.
- Plafond de risques maximum [encours toutes banques confondues]
  - Pour les TPE et PME : 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].
  - Pour les ETI : 15 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].
- Quotité de garantie : de 50 à 90%, selon les conditions

<sup>1</sup> PME : moins de 250 salariés, selon la définition européenne de la PME

<sup>2</sup> ETI : moins de 5 000 salariés [définition de l'ETI selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008]



### 3.2 Fonds de Garantie Renforcement de la trésorerie des entreprises

→ Entreprises éligibles et projets accompagnés

- Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment mais pas exclusivement, par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou, au moins, d'un maintien des concours bancaires globaux.
- Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Ce fonds s'adresse aux TPE, PME<sup>3</sup> et Entreprises de Taille Intermédiaire indépendantes [ETI]<sup>4</sup> quelle que soit leur date de création.

→ Concours garantis : prêts à moyen terme [durée de deux à sept ans], y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres, et les cessions-bails [jusqu'à dix ans].  
Sauf pour les entreprises créées depuis moins de trois ans, la franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 9 mois.

→ Plafond de risques maximum [encours toutes banques confondues]

- Pour les TPE et PME : 1,5 million d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].
- Pour les ETI : 15 millions d'euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises [en consolidé].

→ Quotité de garantie : de 50 à 90%, selon les conditions. La quotité est à 50% si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise.

<sup>3</sup> PME : moins de 250 salariés, selon la définition européenne de la PME

<sup>4</sup> ETI : moins de 5000 salariés [définition de l'ETI selon le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008]